

Dossier suivi par Christophe ROCHER

N/R : CR  
V/R : KSP GD220493 CRC

Monsieur Paul SERRE  
Président de la Chambre Régionale des  
Comptes – Nouvelle - Aquitaine  
3, Place des Grands-Hommes  
CS 30059  
33 064 BORDEAUX Cedex

Bergerac, le 13 janvier 2023

Objet : Réponses au Rapport d'Observations Définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de BERGERAC depuis 2015.

Monsieur le Président,

C'est avec une grande attention que j'ai pris connaissance des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen de gestion de notre collectivité depuis l'année 2015.

Je tenais d'abord à vous remercier pour le travail important qui a débuté en juin 2020, travail effectué par votre rapporteur et sa collaboratrice qui a permis de conduire à une analyse approfondie de notre gestion, analyse en grande partie partagée par la Commune.

Je me permets également de vous remercier pour la qualité de l'accueil et d'écoute que vous nous avez réservés lors de ce contrôle et à l'occasion d'une demande spécifique concernant les frais de déplacement et de représentation des élus. Je me félicite d'ailleurs que sur ce thème, aucune observation n'ait été formulée.

Les observations définitives de la Chambre témoignent **d'une gestion assainie de la Commune à compter de 2021** malgré la sous-dotation constante relevée, depuis 2014, de Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) et Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) liée en partie à la contribution des collectivités au redressement des finances de l'Etat.

Sans augmenter la fiscalité directe tout au long de la période sous examen et au prix d'un réel effort de gestion puisque « *les dépenses de fonctionnement de la commune de Bergerac, rapportées à la population, sont constamment inférieures à la moyenne de la strate démographique* », la ville a pu assumer les dépenses liées au territoire communal (charges de centralité, population vieillissante et vulnérable) présentant des besoins sociaux importants.

Il est relevé, par exemple, que depuis fin 2021 une augmentation substantielle des produits de gestion accompagnée d'une maîtrise des charges conduisent à reconstituer un niveau

d'épargne pour relancer durablement les dépenses d'investissements : « *celles-ci ayant presque doublé par rapport à 2020* ».

Pour terminer, les chiffres portés au rapport montrent que la capacité de désendettement a pu être ramenée à 6,5 ans, à cette même période, témoignant d'une profonde détermination à assainir la situation financière de la ville.

Enfin, l'objectif principal relevé dans le rapport, au chapitre de la gestion des ressources humaines (suppression de 19 ETP) est d'ores-et-déjà mis en œuvre. En témoigne, le tableau des emplois années aux documents budgétaires rendus public en 2022.

Afin de compléter ce commentaire, je me permets néanmoins de revenir sur quelques points du rapport sur lesquels je voudrais apporter des observations supplémentaires et définitives. Au terme de son analyse approfondie de la gestion de la Commune de BERGERAC depuis l'année 2015, la Chambre formule seulement huit recommandations :

- Les recommandations 1, 3 et 5 ont déjà été corrigées/engagées en cours d'instruction
  - **Compléter les annexes obligatoires des documents budgétaires.** Il s'agissait d'une utilisation erronée de logiciel financier portant uniquement sur une année,
  - **Accélérer la fiabilisation des opérations patrimoniales en liaison avec le comptable** : travail repris en février 2022 par un agent dédié,
  - **Mettre en œuvre des dispositifs de contrôle prudentiels** : les mécanismes de contrôle liés aux satellites de la collectivité (SEM, ...) déjà existants seront renforcés et feront l'objet d'un volet développé dans le projet d'administration qui devrait être finalisé fin 2023 afin d'en assurer parfaite transparence.
- Les recommandations 2 et 4 sont à l'étude. L'une pourrait être engagée avec le changement d'instruction budgétaire programmée le 1er janvier 2024, et l'autre doit être soumise au délégataire.
  - **Comptabiliser les opérations d'investissement pluriannuelles en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).** Elle réclame, d'une part, l'achat coûteux d'un module informatique dédié, d'autre part la formation d'une vingtaine d'agents non-fléchée au plan de formation en cours. Considérant l'impact de nouvelles charges sur le budget 2023 (augmentation des fluides, ...) et notre obligation de basculer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 vers la nouvelle instruction budgétaire M57, cette orientation est reportée à 2024. Il est à relever que cette expérimentation a fait l'objet d'une discussion d'une mutualisation avec les services financiers de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) soumis aux mêmes obligations.
  - **Procéder à la vérification régulière des régies.** La totalité des régies internes à la ville est régulièrement contrôlée par le service des finances. Concernant la régie relative au stationnement payant, les comptes sont déjà annuellement certifiés par le Commissaire aux Comptes du délégataire. Pour autant une rencontre avec le Comptable Public sera programmée afin de déterminer les modalités et la mise en œuvre de la vérification sollicitée.
- Les recommandations 6 et 7 portent sur nos relations avec la Communauté d'Agglomération et sont en cours d'ajustement.
  - **Conclure une convention-cadre avec la CAB.** Un audit commandé par la CAB auprès d'un cabinet conseil doit être remis courant janvier 2023. Sur cette base des discussions autour des piste de mutualisation seront reprises par les exécutifs respectifs.

- **Etablir un bilan annuel des échanges de prestations entre la ville et l'intercommunalité.** Comme relevé par la Chambre, ce bilan existe et sera amélioré suivant lecture de l'étude précitée.
  - **Etudier les possibilités d'emploi des économies de charges de personnel constituées par le rehaussement du temps de travail annuel et les possibilités substantielles de mutualisation avec la CAB.** Le dialogue social entrepris en 2021 a permis à la collectivité d'atteindre l'objectif des 1 607 heures annuelles et d'engager les mesures aux fins de réduction de la masse salariale (non-remplacement d'agents partis à la retraite, reventilation en interne des missions des agents quittant la collectivité, accentuation de l'effort de formation pour les agents sollicités, ...). Il est laissé à la CAB la mise à l'agenda les pistes de mutualisation.
- La recommandation 8 concerne les jours d'ancienneté attribués dès 10 ans de fonctionnariat.
- **Supprimer les autorisations spéciales d'absence pour le motif illégal de l'ancienneté des personnels.** Considérant ces autorisations comme des acquis sociaux, l'autorité territoriale fait le choix de les conserver au bénéfice des employés municipaux.

En tout état de cause, la collectivité restera attentive aux orientations proposées par la Chambre et s'attachera, comme relevé lors du précédent contrôle, à mettre en œuvre l'essentiel des recommandations formulées notamment dans le champs des finances et de la gestion du personnel.

Telles sont, Monsieur le Président, les quelques réflexions que je souhaitai porter à votre connaissance et sachez que je tire en conclusion un constat tout à fait positif de ce contrôle qui nous servira assurément, à conforter les résultats déjà obtenus.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma respectueuse considération.



Le Maire

Jonathan PRIOLEAUD.